C.C.A.S.
B.P. 44
56890 SAINT AVE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2014

Le dix-sept décembre deux mille quatorze, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Vice-Présidence de Madame Marie- Pierre SABOURIN du bordereau n° 1 au bordereau n° 3 et sous la Présidence de Madame Anne GALLO du bordereau n° 4 au bordereau n° 11.

PRESENTS : Madame Anne GALLO (à compter du bordereau n°4), Madame Sylvie DANO, Monsieur Alain JOSSE, Madame Anne-Hélène RIOU, Madame Marie- Pierre SABOURIN, Madame Maryvonne TOR, Monsieur Patrick VRIGNEAU.

ABSENTS EXCUSES : Madame Anne GALLO (du bordereau n°1 au bordereau n° 3), Madame Florence DE FRANCESCHI (a donné pouvoir à Madame Marie- Pierre SABOURIN), Monsieur Jean-Yves HINDRE (a donné pouvoir à Madame Sylvie DANO), Madame Anne-Françoise MALLAURAN, Madame Véronique TARDRES.

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2014

Le compte-rendu de la séance du 19 novembre est adopté.

Bordereau n°1 : Acceptation de don (télé-agrandisseur)

Le Centre Communal d'Action Sociale a été destinataire d'un don de Madame LE CHEVILLER demeurant Rue Montassier à SAINT- AVE. Il s'agit d'un télé-agrandisseur.

Ce don a été fait au profit de l'EHPAD Résidence du Parc et est susceptible d'entrainer des dépenses supplémentaires pour l'EHPAD (électricité- maintenance).

Il sera disposé dans le hall à destination des résidents présentant un déficit d'acuité visuelle.

Il est proposé d'accepter le don susvisé.

A l'unanimité le conseil d'administration accepte ce don.

Bordereau n°2 : Convention de mutualisation Ville/ CCAS de Saint-Avé

La réorganisation des services de la commune et du CCAS a été mise en place début 2007, avec pour objectif de procéder au rapprochement de leurs services et moyens, afin d'harmoniser l'action municipale dans le domaine social.

Elle s'est accompagnée en 2009 de la mise en place d'une convention de mutualisation signée entre la commune et le CCAS, précisant :

- La nature et l'étendue des prestations de service mutualisées,
- La nature et l'étendue des services assurés par services de la commune et facturés au CCAS,
- Les conditions d'exercice des prestations de service,
- La durée de la convention
- Les conditions de résiliation
- Les compétences du tribunal en cas de litige

Cette convention est arrivée à échéance en mars 2014.

En attendant son actualisation, prévue pour fin 2015, il est proposé de la reconduire sans modification.

Marie-Pierre SABOURIN précise que la convention arrête la nature des services et prestations mutualisés, et la nature des services refacturés.

Ainsi, sont mutualisés :

- Les ressources humaines (1 agent du CCAS est mis à disposition au service RH)
- La comptabilité (1 agent de la commune assure la gestion comptable du CCAS)
- Les prestations d'urbanisme, de passation de marchés, de communication, de gestion du courrier, d'informatique, de secrétariat des élus : prestations assurées par des agents communaux et non facturées.
- Le parc automobile

Sont facturés :

- Les locations des bâtiments (bureaux occupés par le CCAS ; maison de l'enfance)
- Les fluides (chauffage, eau, électricité)
- Le téléphone
- L'affranchissement
- Fournitures administratives
- Les repas confectionnés par le restaurant scolaire (repas des anciens, repas EHPAD)
- Les interventions des services techniques.

Cette convention sera retravaillée en 2015.

Marie- Pierre SABOURIN précise que ce renouvellement de convention sera également présenté au conseil municipal.

A l'unanimité le renouvellement de cette convention, jusqu'au 31 décembre 2015, est adopté.

Bordereau n°3 – Convention CCAS-Syndicat mixte Mégalis Bretagne

Créé en 1999, le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne est une structure fédératrice qui regroupe la quasi-totalité des collectivités de Bretagne. Son objectif est l'élaboration d'un **Schéma de Cohérence Régional d'Aménagement Numérique** (SCORAN), et de définir et mettre en place le projet « Bretagne Très Haut Débit »

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté, par délibération, la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Par délibération n° 2014/6/70 du 23 juin 2014, le conseil d'administration a accepté qu'une convention partenariale soit signée avec ce syndicat mixte. L'engagement financier était alors de 120 € HT par an, au titre des marchés publics, auquel s'ajoutaient d'éventuels services supplémentaires, payants : 60 € HT pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité, 120 € HT la fourniture d'un certificat numérique (signature électronique).

A l'horizon 2015, l'ensemble des pièces comptables seront dématérialisés nécessitant le recours à de nouvelles prestations payantes, notamment pour la télétransmission des données et pièces au comptable du Trésor.

Considérant que le nouveau bouquet de services susvisé englobe cette prestation et que pour favoriser son déploiement, il a été décidé que le coût de ce bouquet serait, pour les prestations listées ci-dessus, supporté par *Vannes Agglomération,* il est proposé au conseil d'administration de souscrire à cette nouvelle offre et de signer la convention idoine.

Maryvonne TOR demande l'explication de cette évolution.

Marie- Pierre SABOURIN lui précise que l'actualité est à la mutualisation des moyens.

A l'unanimité le conseil d'administration :

- APPROUVE le projet de convention transmis par le syndicat mixte Mégalis Bretagne tel qu'annexé à la présente,

-AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à procéder à sa signature ainsi qu'à celle de tout autre document se rapportant à ce dossier.

Bordereau n°4 - Convention pour la prestation de téléassistance

Arrivée d'Anne GALLO.

Par délibération du 24 juin 2005, le conseil d'administration du Centre Communal d' Action Sociale de Saint-Avé a décidé de signer une convention de partenariat, pour la prestation de téléassistance, avec l'association Présence Verte du Pays d'Ouest. Cette prestation est effective depuis le 1er juillet 2005.

Les besoins du CCAS, et de ses usagers, ayant évolué, une nouvelle convention de partenariat a été discutée avec le prestataire qui s'engage à:

- adresser un état mensuel des abonnés et des équipements souscrits
- envoyer une fiche de satisfaction aux usagers du service et au CCAS, afin d'évaluer la qualité de la prestation fournie
- exonérer les frais d'installation dès lors que l'usager est orienté par le CCAS (à ce jour ces frais sont facturés à hauteur de 50% du tarif voté par le Conseil d'Administration de Présence Verte).

L'adoption de cette nouvelle convention de partenariat est soumise au conseil d'administration.

Maryvonne TOR réagit concernant la transmission des noms et équipements, qui lui paraissent des données personnelles qui n'ont pas à être divulguées.

Marie- Pierre SABOURIN précise que ces données ne seront transmises que si les clients du prestataire l'acceptent.

Maryvonne TOR interroge quant à la possibilité de conventionner avec d'autres prestataires.

Marie- Pierre SABOURIN qu'elle a effectivement demandé aux services de rechercher d'autres prestataires tout en étant très vigilant sur les aspects mercantiles. Elle précise, par ailleurs, que les services du CCAS distribuent également les flyers des autres prestataires afin de laisser le choix à l'usager. Elle rappelle que le partenariat avec Présence Verte n'a aucun impact financier pour le CCAS : aucune dépense, aucune recette.

Maryvonne TOR souligne que Présence Verte est un prestataire bien connu sur la commune. Elle précise qu'il est intéressant pour le CCAS d'avoir la lecture des usagers qui souscrivent à ce service, notamment concernant les actions de prévention qu'il peut être nécessaire de mettre en œuvre.

Sylvie DANO rappelle que faire appel à un service de téléassistance n'est pas une démarche aisée pour les usagers et qu'il peut être rassurant d'être aiguillé dans son choix par le CCAS.

Marie- Pierre SABOURIN confirme que Présence Verte est une association sérieuse.

A l'unanimité, les administrateurs acceptent le partenariat proposé.

Bordereau n°5 - Modification du règlement intérieur du multi-accueil

Par délibération n° 2013/7/92 du 26 juin 2013, le conseil d'administration adoptait les dernières modifications du règlement intérieur du Multi-Accueil.

Or, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales par circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 est venue apporter des précisions qui nécessitent un ajustement du règlement intérieur. Ainsi, l'activité professionnelle des parents, ou assimilée, ne devant pas être une condition imposée pour accepter l'accueil d'un enfant, il est proposé de supprimer de la liste des pièces à fournir les bulletins de salaires et l'attestation Pôle Emploi.

Par ailleurs, certaines mentions du règlement intérieur sont à actualiser au regard de l'évolution du service :

-La facturation est actuellement opérée à la demi-heure ; aussi la précision du regroupement de deux demi-heures pour la facturation de la fréquentation durant la période d'adaptation n'est plus d'actualité.

-Afin d'accompagner les parents dans la prise de décision concernant la prolongation ou le départ de leur enfant, il est proposé d'intégrer une mention précisant que le service les interpelle, 15 jours avant le début du préavis, sur leurs intentions et qu'à défaut de réponse l'enfant ne sera plus accueilli au terme du contrat en cours.

-L'enregistrement des temps de présence des enfants est réalisé depuis cette année via une tablette située à l'entrée de chaque espace : chaque parent procède au renseignement des données. Il est proposé de le préciser dans le règlement intérieur.

Les modifications précitées sont portées en rouge sur le document joint à la présente délibération.

Maryvonne TOR interpelle quant à l'appellation donnée à une unité du Multi-Accueil, les « fripouilles », qui a une connotation péjorative.

Il est précisé que ce n'est pas le cas dans l'utilisation qui en est faite au Multi-Accueil.

Maryvonne TOR précise que la position de la CAF de vouloir rapprocher les heures facturées des heures réalisées est cohérente au regard du contexte financier actuel.

A l'unanimité les modifications du règlement intérieur sont adoptées.

Bordereau n°6 – Détermination du tarif horaire moyen pour l'accueil occasionnel ou dans l'urgence d'enfants à l'Ilot Câlin à compter du 1er janvier 2015

Par délibération du 25 mai 2004, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a décidé d'opter pour la mise en place, au Multi- Accueil, de la prestation de service unique (P.S.U.), versée par la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1er septembre 2004.

Dans le cadre de la P.S.U., la tarification appliquée aux familles est une tarification horaire fixée suivant le barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'allocations Familiales (C.N.A.F.).

Le calcul de ce tarif horaire s'applique pour les familles dont les enfants fréquentent régulièrement la structure et pour lesquelles les ressources sont connues.

Pour les enfants accueillis ponctuellement, ou en urgence, dont les ressources des parents ne sont pas connues, il convient de fixer un tarif horaire moyen.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'arrêter le tarif moyen horaire à 2.84 € à compter du 01/01/2015 soit une augmentation de 2 % du tarif horaire appliqué au 1er janvier 2014 (2,78 €).

Marie- Pierre SABOURIN rappelle que la détermination de ce tarif est une obligation fixée par la CAF.

A l'unanimité le conseil d'administration adopte le tarif de 2,84 € par jour à compter du 1er janvier 2015.

Bordereau n°7 – Tarif journalier 2015 des places du multi-accueil mises à disposition dans le cadre de la formation des assistantes maternelles

Le Multi Accueil de Saint-Avé est ponctuellement sollicité afin d'accueillir les enfants pris en charge par des assistantes maternelles de la commune devant suivre des sessions de formation.

Compte tenu de la mise en place de la prestation de service unique (P.S.U.) au Multi Accueil depuis le 1er septembre 2004, aucune prestation de service ne pourra être versée par la Caisse d'Allocations Familiales pour ces heures.

De ce fait, un tarif journalier est demandé pour la prestation de garde assurée par le service.

En 2014, le tarif journalier avait été arrêté à 46,54 € par place.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de revaloriser ce tarif à 47,47 € par jour et par place (soit une augmentation de 2 % du tarif 2014), pour l'année 2015.

Maryvonne TOR demande si le Multi-Accueil réussit toujours à répondre aux demandes pour ce type d'accueil ; c'est effectivement le cas, considérant que les Multi-Accueil peuvent fonctionner ponctuellement avec un dépassement de 10% de leur capacité d'accueil, à lisser sur le mois.

A l'unanimité le conseil d'administration adopte le tarif de 47,47€ par jour à compter du 1er janvier 2015.

Bordereau n°8 – Portage de repas à domicile : tarif 2015

Par délibération 2013/11/ 155 du 20 décembre 2013 le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a fixé le tarif du portage de repas à domicile, à compter du 1er janvier 2014 à 9,67 € pour les repas, livrés du lundi au vendredi.

Le service de portage de repas à domicile fonctionne par le biais d'une convention avec le service de portage de repas à domicile du C.C.A.S. de Vannes.

Lors de sa séance du 12 décembre 2014, le CCAS de Vannes a fixé le coût du repas livré, à compter du 1er janvier 2015, à : 9,51 € (pas d'augmentation).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de maintenir à 9,67€ le tarif du repas au 1er janvier 2015.

Marie- Pierre SABOURIN précise que ce service est utilisé en moyenne par une quinzaine de bénéficiaires.

Sylvie DANO rappelle que lorsque les usagers bénéficient de l'intervention d'une aide à domicile, cette dernière leur prépare souvent le repas, ce qui peut expliquer ce chiffre assez bas.

A l'unanimité le conseil d'administration décide de conserver, pour 2015, le tarif 2014 : 9,67€.

Bordereau n°9 – Adoption des tarifs annexes 2015 de l'EHPAD Résidence du Parc

Le projet de budget prévisionnel 2015 de l'EHPAD adopté par délibération n°2014/8/85 du 22 octobre 2014 a été adressé aux organes de tarifications qui fixeront les prix de journée pour l'exercice 2015. Parallèlement, il appartient aux membres du Conseil d'Administration d'arrêter les tarifs 2015 des services annexes de l'EHPAD, tarifs n'entrant pas dans le cadre de la tarification, tels que définis dans le document adressé aux membres, ci-annexés et déclinés comme suit :

Tarifs des pavillons au 1er janvier 2015	
Loyer mensuel	445€
Charges mensuelles	28€
Tarifs relatifs à la restauration au 1er janvier 2015	
Tarif repas résidents des pavillons et des retraités de la commune	9,45 €
Tarif repas invités et personnes extérieures	11,80 €
Tarif d'une entrée supplémentaire	2,44€/ entrée
Le vin sera facturé selon la facture du fournisseur	
Tarif lavage du linge au 1er janvier 2015	2,10€/kg

A l'unanimité le conseil d'administration adopte pour 2015 les tarifs présentés.

Bordereau n°10 – Adoption des tarifs annexes 2015 de l'EHPAD Résidence du Parc

Par délibération n°2014/1/20 du 31 janvier 2014, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2014 de l'EHPAD.

Par délibération n°2014/4/58 du 28 avril 2014, le conseil d'administration en a modifié la section d'investissement, suite au vote du résultat de l'exercice 2013.

Par délibération n° 2014/6/75 du 23 juin 2014 le conseil d'administration a modifié la section de fonctionnement suite à la notification par l'Agence Régionale de Santé de la dotation soins pour l'exercice 2014.

Par délibération n°2014/9/89 du 19 novembre 2014, le conseil d'administration a modifié la section de fonctionnement suite aux dépenses imprévues liées, notamment aux absences du personnel en 2014.

Toutefois, afin d'assurer les derniers règlements de l'exercice, notamment les salaires et charges de décembre 2014, il est nécessaire de procéder à de nouveaux mouvements de crédits.

Il est proposé la décision modificative n°4 suivante :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
Intitulés des comptes	**Crédits disponibles suite DM 1, 2,3**	**Décision modificative**
64131-Rémunération principale (agents non titulaires)	195 733,07 €	+ 1 824 €
64511- Cotisations URSSAF	183 858,98 €	+16 386 €
64514- Cotisations ASSEDICS	20 381,95 €	+ 2 767 €
6132- Locations immobilières	314 500 €	- 3 300 €
6282- Prestation d'alimentation à l'extérieur	255 813€	+ 2 000 €
61558- Entretien réparation autre matériel outillage	13 000€	-1 831 €

RECETTES		
Intitulés des comptes	**Crédits disponibles suite DM 1, 2, 3**	**Décision modificative**
6419-Remboursement sur rémunération personnel non médical	73 958 €	+16 103 €
7353512- Part afférente à la dépendance (temporaire)	1 425 €	+310 €
7353522- Part afférente à la dépendance (accueil de jour)		+359 €
778- Autres produits exceptionnels	5130 €	+1 074 €

A l'unanimité le conseil d'administration adopte cette décision modificative.

Bordereau n°11 – Budget principal CCAS- Décision modificative n° 2

Par délibération n°2014/3 /41 du 14 mars 2014 le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2014 du budget principal du CCAS.

Par délibération n° 2014/8/84 du 22 octobre 2014 le conseil d'administration a adopté la décision modificative n°1 afin d'accompagner l'augmentation des demandes de secours FSL.

En 2014, un agent a été recruté en contrat aidé, dépense qui n'avait pas été provisionné au début de l'exercice.
Ainsi, les crédits disponibles au chapitre des charges de personnel sont insuffisants pour procéder au règlement des heures d'intervention des services techniques municipaux au cours du second semestre 2014.
Aussi, il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Intitulés des comptes	**Crédits prévus au BP2014**	**Décision modificative**
606286 –Produits d'entretien	4050€	-1000 €
64111- Rémunération principale	352 203,18€	+ 1000 €

Marie- Pierre SABOURIN précise qu'en parallèle de cette dépense supplémentaire, des recettes sont attendues mais ne seront perçues qu'en 2014 au regard du retard pris par pôle Emploi dans le traitement du dossier.

A l'unanimité le conseil d'administration adopte cette décision modificative.

Bordereau n°12 – Décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil d'Administration à la Présidente et à la Vice -Présidente

Marie- Pierre SABOURIN donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation.

Points divers

Anne GALLO précise que le SIAEP a adopté une nouvelle grille de tarif applicable à compter de janvier 2015 et a décidé d'abonder à hauteur d'environ 6000€ par an au FSL.
La nouvelle grille tarifaire a pour objectif un rééquilibrage des dépenses d'eau pour les consommateurs : les petits consommateurs paieront moins cher et les gros consommateurs (EPSM, SILGOM, services communaux) paieront davantage.

Marie- Pierre SABOURIN précise que la restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux qui a été menée en 2014 sur la problématique du handicap sera présentée en conseil d'administration de janvier.

Le tableau des dates de conseil d'administration du 1er semestre 2015 est distribué.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h35

La Présidente du C.C.A.S.,
Par délégation,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Marie- Pierre SABOURIN